

GAGNEZ VOS PLACES POUR LE SIMILI TOUR France 2016 avec Laura Music Play WebRadio

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Laura Music Play WebRadio (ci-après dénommée « société organisatrice ») organise, du lundi 5 septembre 2016 à 8h (heure française) au vendredi 30 septembre 2016 à 23h59 (heure française), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez vos places pour le SIMILI TOUR France 2016 avec Laura Music Play WebRadio » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Europe, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en découvrant les titres de quatre chansons mystères de Laura Pausini diffusées tout au long de la journée sur Laura Music Play WebRadio. Ces titres sont précédés d'un Jingle spécifique annonçant le numéro du titre ainsi que le nom de la chanson.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Deux gagnants seront tirés au sort le jour suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés par mail et/ou message privé le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera deux gagnant(s) parmi les participants ayant :

- Partager sur sa page l'annonce du jeu concours publiée sur la page Facebook « Laura Music Play Webradio ».
- "Liker" la page "Laura Music Play Webradio".
- Envoyer, par mail à l'adresse lauramusicplay@gmail.com ou par message privé à « Laura Music Play Webradio » en précisant son adresse mail, le numéro et le nom des quatre chansons mystères diffusées précédées d'un Jingle spécifique annonçant le numéro du titre ainsi que le nom de la chanson.
- Préciser le choix du lieu du concert souhaité, celui-ci étant purement donné à titre indicatif.

Il est à noter que le partage de l'annonce du jeu concours ainsi que le « Like » de la page « Laura Music Play WebRadio » devront être effectifs au jour du tirage au sort.

La société organisatrice reste seule décisionnaire de la validité des réponses des participants, notamment concernant les éventuelles erreurs de syntaxe contenues dans celles-ci.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Deux places numérotées, d'une valeur minimale de 45€50 la place, pour le concert de Laura Pausini à l'ACCORHOTELS ARENA de Paris le 12 octobre 2016 à 20h00
- Deux places numérotées, d'une valeur minimale de 40€00 la place, pour le concert de Laura Pausini au DÔME de Marseille le 10 octobre 2016 à 20h00

L'attribution des places sera effectuée selon la préférence indiquée par le premier gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu par mail sur simple demande à l'adresse mail de la société organisatrice, spécifiée à l'article 4, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour déposer un règlement complet facilement et rapidement, contactez hello@kontestapp.com